



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-091 – 28 mars 2023

Finances locales

Divers

Quorum : 15

Présents : 26

Pouvoir : 1

Votants : 27

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN

Excusés :

Sylvie LE LAY – Quentin PILLET

Absente :

Catherine CHERIF

Pouvoir :

Quentin PILLET à Dominique DELAMARRE

Secrétaires de séance :

Jean LEMOINE et Michèle MOTEL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dispositif « Argent de poche » – Convention avec Vallons de Haute Bretagne Communauté – Renouvellement

Par délibération n° 09-058 en date du 31 mars 2009, modifiée par délibération n° 17-119 en date du 25 avril 2017, la Commune de Guichen a mis en place le dispositif « Argent de poche ». Pour rappel, cette action permet aux jeunes mineurs de 16 ans (+ 1 jour) à 18 ans (- 1 jour) d'acquérir une première expérience professionnelle. Les jeunes sont employés comme vacataires et deviennent des agents communaux le temps des missions.

Par délibération n° 23-018 en date du 31 janvier 2023, la Commune a décidé du renouvellement du dispositif pour l'année 2023, dans le cadre défini par VHBC, à savoir :

- Le nombre d'heures maximum d'un chantier est de 12h00 (soit 4 missions de 3h00 ou 3 missions de 4h00)
- La rémunération s'effectue sur la base du SMIC horaire

La Commune a acté l'accueil de 25 jeunes dans le cadre de ce dispositif.

Par délibération n° 2023-01-011, Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) a décidé de renouveler le partenariat avec les communes participantes au dispositif.

Afin de formaliser ce partenariat, la Communauté de Communes propose de renouveler la convention, jointe en annexe, dans des conditions similaires, à savoir, la Commune conserve la gestion administrative des contrats et de la paie, ainsi que la rémunération réglementaire des jeunes inscrits dans ce dispositif et VHBC participe au financement de 14 chantiers pour Guichen ; la Commune se chargeant d'autofinancer les 11 contrats complémentaires.

Considérant l'avis favorable des Commissions Finances – Budgets et Solidarité – Citoyenneté – Santé, réunies respectivement les 20 et 27 mars 2023,

Etant entendu l'exposé d'Isabelle LEBOURDAIS,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter le remboursement par Vallons de Haute Bretagne Communauté des frais engagés par la Commune au titre de l'accueil de 14 jeunes en 2023, sur le dispositif « Argent de poche », engagés entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 2023
- 2°) De désigner Isabelle LEBOURDAIS, élue référente du dispositif auprès de VHBC
- 3°) De désigner Laëtitia BLOMMAERT, agent référent du suivi du dispositif auprès de VHBC
- 4°) D'autoriser le Maire à signer la convention afférente

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,



Les secrétaires de séance,

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 04/04/2023

-Publication en ligne le 04/04/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Dominique DELAMARRE

Jean LEMOINE et Michèle MOTEL



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Maire . Le recours gracieux</p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p>Devant le Tribunal Administratif . Le recours contentieux</p>	<p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.</p>